

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2026_0034****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES TÉLÉCOM SUR LE COURS DES ROCHES POUR LE RACCORDEMENT AU 85, COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), LE JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 décembre 2025 de la société SPIE CITY NETWORKS sise 10, avenue de l'Entreprise - Campus Saint Christophe à CERGY (95863),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les chambres Télécom situées Cours des Roches à NOISIEL (77186), **le jeudi 5 février 2026,**

CONSIDÉRANT que la société SPIE CITY NETWORKS sise 10, avenue de l'Entreprise - Campus Saint Christophe à CERGY (95863), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SPIE CITY NETWORKS sise 10, avenue de l'Entreprise - Campus Saint Christophe à CERGY (95863), est autorisée à entreprendre des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les chambres Télécom situées sous trottoir, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour le raccordement du 85, cours des Roches, **le jeudi 5 février 2026.**

ARTICLE 2 : Les travaux se feront dans les chambres Télécom existantes et ne nécessiteront pas de terrassement. Ils n'impacteront ni le stationnement ni la circulation.


ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation devra être mise en place.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2026_0034 portant « Autorisation de travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres Télécom sur le Cours des Roches pour le raccordement au 85, cours des Roches à Noisiel (77186), le jeudi 5 février 2026 » (2)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 077-217703370-20260204-ARR2026_0034-AR



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La société SPIE CITY NETWORKS,
- La société KEOLIS,
- La société TRANSDEV,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,